



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## assurance complémentaire

Question écrite n° 111359

### Texte de la question

M. Michel Grall appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les assurances santé pour personnes malades. Dans les faits, de nombreuses compagnies d'assurances refusent de prendre en charge les personnes malades, du fait des risques potentiels qu'elles représenteraient, ou demandent des cotisations dont les coûts sont exorbitants. Les troubles bipolaires se caractérisent par une fluctuation importante de l'humeur oscillant entre l'euphorie et la dépression et impliquant un traitement neuro-psychiatrique. Dans le cas d'un diagnostic positif à cette pathologie, de nombreuses compagnies refusent la souscription de garanties au sein de leur établissement. Aussi, il le prie de bien vouloir lui indiquer les possibilités offertes à ces personnes diagnostiquées bipolaires pour souscrire des complémentaires santé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Grall](#)

**Circonscription :** Morbihan (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111359

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 2011, page 6479

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)